

**DECISION N° DC-2024-16****OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Considérant la déclaration de sinistre en date du 13 décembre 2022 relative à un dégât des eaux ayant été constaté aux ateliers de la Communauté de Communes Tarn-Agout, 213 rue Léonard de Vinci à Lavour (81500),

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 615.60 € TTC (six cent quinze euros et soixante centimes toutes taxes comprises) versée par Groupama relative au sinistre du 13 décembre 2022 concernant un dégât des eaux ayant été constaté aux ateliers de la Communauté de Communes Tarn-Agout, 213 rue Léonard de Vinci à Lavour (81500),

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

*Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 Mai 2024*

Par délégation du Conseil Communautaire

**Le Président**  
**Gérard PORTES**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*